
Adresse de la commission administrative du département de la Vendée invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commission administrative du département de la Vendée invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 79;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41282_t1_0079_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

vingt-un ans de captivité sous la tyrannie épiscopale, et trente-sept de l'absurde profession monastique, en faut-il davantage pour me faire concevoir toute l'excellence de la Révolution, pour électriser tout mon être et bénir mille fois l'heureux instant qui, par votre organe, va me conférer pour jamais le titre auguste d'enfant de la patrie et de défenseur de la République, dont mon épouse et moi soutiendrons jusqu'à la mort les intérêts sacrés.

Vivent les sans-culottes !

Salmon, électeur, officier public, assesseur du juge de paix et curé de Champigny.

Les membres de la Commission administrative du département de la Vendée informent la Convention nationale de la situation politique actuelle de cette contrée, la félicitent sur les mesures de sûreté générale qu'elle a prises dans sa sagesse, et l'invitent à ne point abandonner les rênes du gouvernement avant que la liberté et l'égalité soient établies sur des bases inébranlables.

La Convention nationale ordonne la mention honorable de cette lettre dans son procès-verbal, et son insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des membres de la Commission administrative du département de la Vendée (2) :

Commission administrative du département de la Vendée, près la division des Sables.

Du 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

Extrait du registre des délibérations de la Commission administrative du département de la Vendée, près la division des Sables.

Séance où présidait Ch.-P.-M. Rouillé, commissaire du département de la Vendée, président, et assistaient Fauchard et Auzanet, commissaires du district des Sables; Bourdin et Cormier, commissaires du district de Challans; Lausier et Birotheau, commissaires du district de La Roche-sur-Yon; Merlaud et Collinet, commissaires du conseil général de la commune de Saint-Gilles-sur-Vie; Ingoult et Marcotteau, commissaires du conseil général de la commune de Croix-de-Vie, et Collinet le jeune et Naulleau, commissaires du conseil général de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez; tous membres de la Commission.

Alexandre LAUSIER, faisant les fonctions de secrétaire.

Adresse à la Convention nationale par la Commission administrative du département de la Vendée, près la division des Sables.

Législateurs,

C'est en vain que des malveillants cherchent à répandre qu'il est temps d'exécuter la Consti-

tution et d'appeler, à votre place, le corps législatif. Le peuple, qui connaît ses droits et les dangers de cette mesure, voit le piège qu'on lui tend, et, fort de sa souveraineté, il vous crie : *Montagnards, restez à votre poste.*

Et nous aussi, représentants, nous aimons la Constitution et l'exécuterons fidèlement; mais, trop éclairés sur les dangers de la patrie pour vous dire de l'abandonner, dans la crise où elle se trouve, c'est au nom du salut public et de vos devoirs, que nous vous conjurons de rester fermes sur la Montagne jusqu'au moment où la paix aura consolidé le bonheur des Français. En vain, les tyrans se réuniront pour détruire notre liberté; en vain, les brigands de l'intérieur proclameront un successeur au monstre dont vous nous avez délivrés; en vain, les fédéralistes parleront de république lorsqu'ils ne veulent diviser le peuple que pour mieux l'asservir; de la fermeté, du courage et des mesures révolutionnaires de la part des hommes qui ont frappé la faction brissotine et complices, et la République est sauvée. Continuez donc à surveiller tous les traîtres; mettez en action le gouvernement révolutionnaire que vous venez de décréter et, cédant à la paix, votre place à vos successeurs nous crierons tous ensemble : Vive la République une et indivisible.

Fait à Saint-Gilles-sur-Vie, le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

(Suivent 13 signatures.)

Les administrateurs du district de Corbeil informent la Convention nationale du mariage de plusieurs prêtres de leur arrondissement, qui sont tout honteux d'avoir cru à la sainteté du célibat, comme si l'on pouvait appeler vertu, chez un peuple sensé, une chose qui ne produit rien. Ils déclarent que la majorité de leurs concitoyens ne connaît plus de jours de repos que les décadis, de fêtes que celles du cœur, de culte que celui de la liberté; qu'ils sont bien décidés à faire transporter dans les fonderies nationales tous les instruments de la superstition, et font passer à l'avance 60 marcs 2 onces d'argenterie servant à l'une de leurs églises, auxquels ils joignent 15 autres onces et 4 marcs d'argenterie appartenant à un émigré, qu'on est parvenu à découvrir au lieu du dépôt.

La Convention ordonne la mention honorable de cette lettre, et son insertion au « Bulletin » (1).

Une autre secrétaire donne lecture du procès-verbal du quartidi de la première décade de brumaire.

La Convention en adopte la rédaction (2).

Plusieurs pétitionnaires sont successivement introduits à la barre de la Convention nationale, qui les admet aux honneurs de la séance, et qui renvoie leurs pétitions aux divers comités qu'elles peuvent concerner (3).

Sur la pétition de Jean Bégner, aveugle de la commune de Beaune, au département de la Côte-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 222.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 222.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 223.

(3) *Ibid.*